

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du jeudi 15 mai 2025</b> L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai l'assemblée régulièrement convoqué le 05 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de Adèle KUENTZ
<b><u>Présents :</u></b> 9	<b><u>Sont présents:</u></b> Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b> Audrey ROUDET par Christophe MIQUEL <b><u>Excuses:</u></b> <b><u>Absents:</u></b> Jeremy KALA <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Jérémy BERTRAND

---

**Objet: Modification tableau des emplois - Création poste - agent de garderie - D 2025 037**

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET (Inférieure à 17h30 par semaine ou inférieure à 10h00 par semaine pour les assistants d'enseignement artistique ou inférieure à 8h00 par semaine pour les professeurs d'enseignement artistique) POUR LES COMMUNES ≥ 1000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT AU MOINS 15000 HABITANTS**

(En application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création à compter du **01/09/2025** d'un emploi permanent d'**Agent de garderie** dans le grade d'**Adjoint Technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet à raison de **8** heures hebdomadaires (**soit 6 heures annualisées**) et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu compte-tenu de l'absence de visibilité sur le long-terme de la pérennité de ce poste d'agent de garderie (d'où le recours à un agent contractuel par l'application de L.332-8-5° du code précité).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la garderie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**TABLEAU DES EMPLOIS**

Commune de PIEGUT 05130 (Alpes de Haute Provence)

Màj le 15/05/2025

**A – Filière administrative**

SERVICE D’AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Secrétaire général de Mairie	rédacteur  rédacteur principal de 2ème classe  – rédacteur principal de 1ère classe	17/10/2024  Modifié par délibération du 12/12/2024	28h	OUI  – Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8, 7° :  – Rémunération au maximum de l’IM 376  – Niveau exigé : 2 ans d’expérience de Secrétaire Général de Mairie
		rédacteur  rédacteur principal de 2ème classe  rédacteur principal de 1ère classe	25/04/2016  N° 039 Modifié par délibération le 12/12/2024	14h	
	Adjoint Administratif	Adjoint administratif  C1 – C2 – C3	19/12/2005  Modifié par délibération le 28/01/2025	22h	

../..

**B – filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Employé Communal	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	18/06/1997	35h	Article L.332-8
	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	20/12/2010 modifié par délibération le 12/12/2024	22h	Article L.332-8
Hygiène des locaux	Agent d'entretien	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	11h	Article L.332-8
Transport	Conducteur transport scolaire	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017 Par délibération n°2017_070	22h	Oui article L.332-8  – Rémunération au maximum de l'IM377  – Niveau exigé 2 ans permis de conduire bus
Cantine	Agent de restauration	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	26/02/2015	14h34	Oui article L.332-8  – Rémunération au maximum de l'IM368  – Niveau exigé 2 ans d'expérience

**C – filière Animation**

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Ecole	Aide institutrice	Adjoint territorial d'animation C1 – C2 – C3	01/10/2019	17h	Oui Article L.332-8  – Rémunération au maximum de l'IM370  – Niveau exigé 4 ans d'expérience
Garderie	Agent de garderie	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	15/05/2025  Par délibération n°2025_37	6h	Oui article L.332-8  – Rémunération au maximum de l'IM367  – Niveau exigé 6 mois d'expérience

**Objet: Modification tableau des emplois - Diminution temps de travail - Emploi agent de cantine - D 2025 038**

**DELIBERATION DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

**(Modification inférieure à 10 % et sans impact sur l'affiliation CNRACL)**

- Madame le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande formulée par l'agent de restauration de la commune de Piégut, Mélanie ARQUES, à savoir la diminution de son temps de travail hebdomadaire du fait de son impossibilité technique d'assurer certaines heures de permanence sans que cela n'ait d'impact sur ses missions principales d'agent de restauration, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

- Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration à temps non complet créé initialement pour une durée de 14.34 heures par semaine par la délibération D\_2023\_076 du 12 décembre 2023, à 13.00 heures annualisées par semaine à compter du 01 septembre 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine)

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés pour une prise d'effet à compter du 01 septembre 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### TABLEAU DES EMPLOIS

#### Commune de PIEGUT 05130 (Alpes de Haute Provence)

Màj le 15/05/2025

#### A – Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Secrétaire général de Mairie	rédacteur	17/10/2024	28h	OUI  – Motif du recrutement contractuel : Art. L.332-8, 7° ;  – Rémunération au maximum de l'IM 376  – Niveau exigé : 2 ans d'expérience de Secrétaire Général de Mairie
		rédacteur principal de 2ème classe  – rédacteur principal de 1ère classe	Modifié par délibération du 12/12/2024		
		rédacteur	25/04/2016	14h	
		rédacteur principal de 2ème classe  rédacteur principal de 1ère classe	N° 039 Modifié par délibération le 12/12/2024		

	<b>Adjoint Administratif</b>	Adjoint administratif C1 – C2 – C3	19/12/2005  Modifié par délibération le 28/01/2025	22h	Article L.332-8
--	------------------------------	---------------------------------------	--	-----	-----------------

../.

**B – filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Employé Communal	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	18/06/1997	35h	Article L.332-8
	Ouvrier de maintenance	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	20/12/2010 modifié par délibération le 12/12/2024	22h	Article L.332-8
Hygiène des locaux	Agent d'entretien	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017  Par délibération n°2017_070	11h	Article L.332-8
Transport	Conducteur transport scolaire	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	03/08/2017  Par délibération n°2017_070	22h	Oui article L.332-8  – Rémunération au maximum de l'IM377  – Niveau exigé 2 ans permis de conduire bus
Cantine	Agent de restauration	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	26/02/2015	13h00	Oui article L.332-8  – Rémunération au maximum de l'IM368  – Niveau exigé 2 ans d'expérience

**C – filière Animation**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. L.332-8
Ecole	Aide institutrice	Adjoint territorial d'animation C1 – C2 – C3	01/10/2019	17h	Oui Article L.332-8  – Rémunération au maximum de l'IM370  – Niveau exigé 4 ans d'expérience
Garderie	Agent de garderie	Adjoint Technique C1 – C2 – C3	15/05/2025  Par délibération n°2025_37	6h	Oui article L.332-8  – Rémunération au maximum de l'IM367  – Niveau exigé 6 mois d'expérience

### **Objet: Déclaration de la vacance d'emploi de l'agent de cantine - D 2025 039**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent de cantine actuellement en poste prend fin le 31 août 2025. A compter du 1er septembre 2025, ce poste devient donc vacant.

Madame le Maire propose de renouveler cette vacance d'emploi selon les conditions suivantes :

- Grade d'adjoint technique sur les fonctions d'agent polyvalent de cantine et garderie.
- Poste sur un emploi permanent (catégories C1, C2 ou C3), et selon l'article L 332-8, ouvert aux agents contractuels.
- Temps de travail non complet, annualisé. La DHT est annualisée à 13h00 de rémunération hebdomadaire.
- Rémunération en fonction de la grille indiciaire : catégorie C.
- Missions : l'agent réceptionnera et servira les repas du midi aux enfants de l'école primaire, en période scolaire. Il s'assurera du respect des règles d'hygiène alimentaire et des locaux. L'agent sera responsable du bon déroulement des repas et aura un rôle éducatif important envers les enfants. Il aura également la responsabilité de la garderie du soir après la classe.

Mme le Maire interroge le conseil municipal sur le recrutement d'un nouvel agent sur ce poste vacant à compter du 1er septembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De déclarer la vacance d'emploi de ce poste.**
- **D'autoriser Mme le Maire à lancer le recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **Objet: Déclaration de la vacance d'emploi de l'Aide institutrice - D 2025 040**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'aide institutrice actuellement en poste prend fin le 31 août 2025. A compter du 1er septembre 2025, ce poste devient donc vacant.

Madame le Maire propose de renouveler cette vacance d'emploi selon les conditions suivantes :

- Grade d'adjoint technique sur les fonctions d'aide institutrice.
- Poste sur un emploi permanent (catégories C1, C2 ou C3), et selon l'article L 332-8, ouvert aux agents contractuels.
- Temps de travail non complet, annualisé. La DHT est de 25h00, annualisée à 17h00 de rémunération.

- Rémunération en fonction de la grille indiciaire : catégorie C.

- Missions : l'agent aura en charge un groupe d'élèves sous la responsabilité de la/du professeur(e) des écoles, dans les locaux de l'école situés place de l'aire 05130 PIEGUT. En collaboration avec la/le professeur(e) des écoles, dans un climat de confiance, l'agent devra accompagner les élèves en difficulté, assister et aider plusieurs élèves ensemble, stimuler la communication entre les élèves, leurs familles, en implication avec l'ensemble des acteurs qui entourent l'apprenant : parents, intervenants extérieurs, adultes du péri-scolaire.

Mme le Maire interroge le conseil municipal sur le recrutement d'un nouvel agent sur ce poste vacant à compter du 1er septembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- De déclarer la vacance d'emploi de ce poste.**

**- D'autoriser Mme le Maire à lancer le recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### **Objet: Déclaration de la vacance d'emploi du conducteur transport scolaire - D 2025 041**

Mme le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que l'agent titulaire du poste de "Conducteur transport scolaire" part à la retraite en août 2025. Ce poste sera donc vacant à compter du 01 septembre 2025.

Madame le Maire propose de créer une nouvelle vacance d'emploi pour ce poste selon les conditions suivantes :

- Grade d'adjoint technique sur les fonctions de conducteur de transport scolaire.

- Poste sur un emploi permanent (catégories C1, C2 ou C3), et selon l'article L 332-8, ouvert aux agents contractuels.

- Temps de travail non complet, annualisé. La DHT est annualisée à 22h00 de rémunération hebdomadaire.

- Rémunération en fonction de la grille indiciaire : catégorie C.

- Missions : l'agent assurera le transport scolaire des enfants du RPI de Piégut-Venterol ainsi que le transport scolaire des collégiens résidants sur les communes de Piégut et Venterol et scolarisés au collège de Tallard (05130).

Mme le Maire interroge le conseil municipal sur le recrutement d'un nouvel agent sur ce poste vacant à compter du 1er septembre 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- De déclarer la vacance d'emploi de ce poste.**

**- D'autoriser Mme le Maire à lancer le recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.**

**Objet: Subvention - Amicale des sapeurs-pompiers de la Gandière - D 2025 042**

Madame le Maire informe les élus présents de la réception d'une demande de subvention de la part de l' "Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Gandière", après le vote du budget 2025 le 01 avril 2025. Elle rappelle aux élus qu'une subvention de 200 euros leur avait été octroyée l'année précédente et leur propose de faire de même pour l'année 2025.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'octroyer une subvention d'un montant de 200 euros à l' "Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Gandière", pour l'année 2025.**

**Objet: DETR 2025 - Rénovation énergétique logements communaux non conventionnés - D 2025 043**

Mme le Maire rappelle qu'un programme de rénovation énergétique du parc immobilier communal est en cours et qu'une délibération avait été prise le 01 avril 2025 (D\_2025\_036) pour faire appel à la dotation DETR 2025 avec un taux de 60% de subvention, pour les travaux et investissements à engager dans les logements communaux non conventionnés intitulés "Logement Ecole R+2 Terrasse" et "Logement Descente de l'Auragnier".

Les travaux à réaliser sont les suivants:

- Logement "Ecole R+2 Terrasse":

\*Isolation des combles.

\*Remplacement des vélux avec pose de volets.

\*Remplacement des radiateurs.

- Logement "Descente de l'Auragnier":

\*Isolation des combles.

\*Isolation de la cave.

\*Isolation autour du conduit du poêle.

\*Installation d'un poêle à granulés.

Madame le Maire informe les élus que la Préfecture a bien réceptionné le dossier de demande de subvention DETR 2025, mais qu'elle souhaitait que la commune inclut dans son plan de financement le coût du travail qui sera réalisé en régie par l'employé communal, pour la pose de radiateurs. Montant estimé: 365.00€ pour deux journées de travail.

Mme le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

Montant des travaux hors taxes :	16 553.13 €HT
DETR 2025 demandée 60 % du HT :	9 931.88 €
Reste à la charge de la commune 40% du HT :	6 621.25€ hors TVA

**Le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés, après avoir délibéré :**

- **Décide que cette délibération annule et remplace la D\_2025\_36.**
- **Approuve le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de la DETR 2025, en lien avec ce nouveau plan de financement.**

## QUESTIONS DIVERSES

---

### **Nouveaux aménagements à l'aire de jeux des Auches.**

---

Madame le Maire informe les élus que plusieurs administrés ont proposé de réaliser eux-mêmes, en mode collaboratif avec les habitants qui le souhaitent, de nouveaux aménagements à l'aire de jeux des Auches. Par exemple :

- Four à pain.
- Barbecue.
- Four solaire.

Ils sollicitent l'accord de la commune et un budget pour les matériaux permettant la construction de ces équipements qui seront communaux.

**Les élus, à l'unanimité des membres présents et représentés, ont donné un accord de principe à cette demande. Toutefois, ils souhaitent que lors d'un prochain conseil municipal les porteurs de ce projet réalisent :**

- **Une présentation technique pour validation (plan avec emplacement et dimensionnement des différents modules proposés, matériaux utilisés, ...).**
- **Une présentation économique afin d'avoir une estimation du montant des investissements à réaliser pour ces nouveaux aménagements.**

### **Facturation de l'EAU : discussion sur la facturation du forfait.**

---

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe/rappelle que depuis de très nombreuses années, la commune de Piégut réalise une facturation pour le paiement de l'eau potable dite « au forfait », pour ses administrés, à hauteur de 12€/an/foyer (un foyer = un abonné), forfait auquel s'ajoute les taxes prélevées par l'Agence de l'eau.

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe/rappelle que le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 a modifié les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau.

Les principales mesures de ce décret sont :

- la création de trois nouvelles redevances qui remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :
  - o une redevance sur la consommation d'eau potable, par l'intermédiaire de la facture d'eau,
  - o deux redevances pour performance dues par les collectivités gestionnaires : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Le maintien dans leur principe des redevances de prélèvement même si des ajustements de niveau sont prévus,
- Le maintien de la redevance de pollution industrielle pour les industriels non raccordés (en rejet direct ou mixte),
- la suppression des primes pour performance épuratoire.

Les factures d'eau émises à compter de 2025 devront comporter les tarifs des nouvelles redevances.

Les redevances de l'Agence de l'eau sont facturées selon les m<sup>3</sup> consommés.

Etant donné que la commune de Piégut facture ses administrés au forfait et qu'il n'existe pas, faute de compteurs, de données de consommation, les redevances de l'Agence de l'eau sont prélevées sur la base d'un forfait de 65 m<sup>3</sup> par habitant basé sur la population totale majorée (INSEE). Cela correspondait en 2023 et 2024 à environ 140 m<sup>3</sup> par abonné (foyer).

La réforme sur les redevances des Agences et Offices de l'eau a pour conséquence le prélèvement à compter de 2025 de 2 redevances sur les factures d'eau :

- une redevance « Consommation eau potable » d'un montant annoncé à 0.43€/m3 sur les prochaines années,
- une redevance « Performance des réseaux eau potable » d'un montant annoncé à 0.01€/m3 en 2025, 0.06€/m3 en 2026, 0.12€/m3 en 2027 et 0.21€/m3 en 2028.

Ainsi une forte augmentation des redevances est actée par cette réforme. Pour rappel, il y avait jusqu'ici une seule redevance « Eau domestique » appliquée sur les factures qui s'élevait à 0.29€/m3.

**La facturation au forfait aura donc cette année des conséquences importantes sur le montant des factures de nos administrés** (concernant le montant facturé par l'Agence de l'Eau) pour les prochaines années : des simulations ont montré que le montant facturé par l'Agence de l'eau aux administrés de la commune de Piégut doublerait d'ici 2028 (2024 : 41.36€/foyer – 2028 : 90.24€/foyer), si on garde la base de 140 m3 par abonné.

D'autre part, un coefficient de modulation, propre à chaque commune, sera appliqué chaque année, sur la redevance « Performance des réseaux eau potable » selon les déclarations effectuées à l'Agence de l'eau et l'évaluation de la bonne gestion des réseaux par l'Agence. Cela signifie que si l'eau est considérée comme bien gérée (peu de fuites notamment sur les réseaux) la redevance « Performance des réseaux eau potable » peut être minorée.

Le rapport de l'Agence de l'Eau dont le contrôle a été effectué sur la commune en octobre 2024 indique que *« Au vu du réchauffement climatique des compteurs devraient être installés pour anticiper la raréfaction de la ressource. De plus, la réforme des redevances applicables à compter de l'année 2025 conduira à un coefficient de modulation le plus défavorable et à un montant de redevance plus important ».*

Ainsi, tant que la commune de Piégut reste au forfait, le coefficient de modulation applicable à notre commune sera de : 1 (taux en effet le plus défavorable). Malgré une bonne gestion de l'état global du réseau, il n'y aura donc pas de minoration du taux avec ce coefficient. Ceci ne concerne que la redevance performance des réseaux eau potable, la redevance consommation eau potable d'un montant annoncé à 0.43€/m3 sur les prochaines années n'est normalement pas modulable.

Enfin, madame le Maire Adèle KUENTZ informe/rappelle que l'arrêté préfectoral permettant de bénéficier de l'application d'un forfait pour le tarif de l'eau sur Piégut a été abrogé en 2007. La Préfecture nous en a informé en 2023. La compétence « Eau potable » devant initialement être transférée de manière obligatoire à la Communauté de Communes en 2026 dans le cadre de la loi NOTRe (disposition finalement abrogée à l'automne 2024), la commune a pu bénéficier jusqu'à aujourd'hui d'une certaine clémence de la part de la Préfecture quant au maintien du forfait.

**Après échanges sur ces informations, les élus donnent un accord de principe, à l'unanimité des membres présents et représentés pour une modification de la facturation de l'eau avec l'installation de compteurs individuels. Ils souhaitent qu'un travail soit initié sur la possible mise en place de ces compteurs individuels sur la commune, tant sur l'aspect technique qu'économique.**

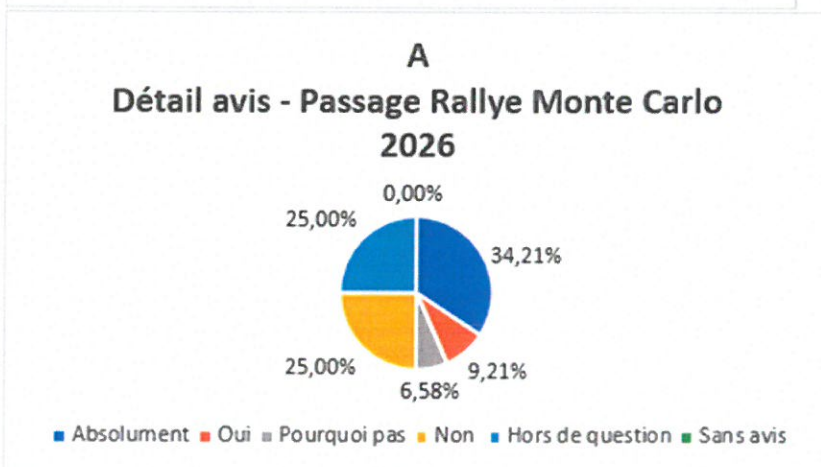
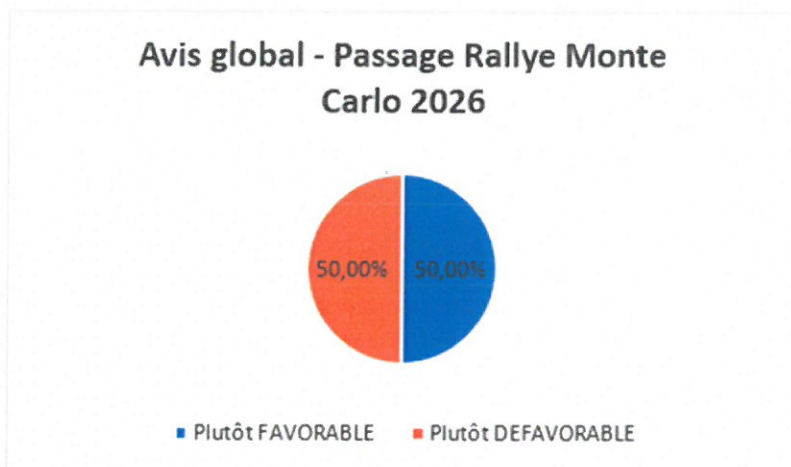
### **Le Rallye de Monte Carlo.**

---

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle que la mairie de Piégut a été contactée par les organisateurs du Rallye de Monte Carlo. Ces derniers souhaitaient savoir si une épreuve pouvait se dérouler en partie sur notre commune, en 2026.

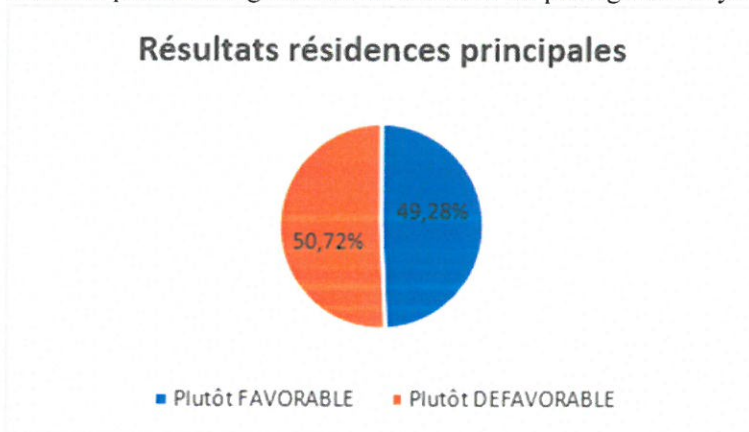
Avant de prendre une décision quant à cette demande, les membres du conseil municipal avaient souhaité connaître l'avis des administrés sur la question. Pour cela, un sondage a été réalisé. Y ont répondu 76 personnes.

## RESULTATS DU SONDAGE :



Selon les réponses du sondage, il y a égalité parfaite entre le nombre de personnes favorables au passage du rallye et le nombre de personnes qui y sont défavorables.

Lorsque l'on ne tient compte que des personnes ayant leur résidence principale sur la commune, les résultats penchent légèrement en défaveur du passage du rallye :



## LES ARGUMENTS DES ADMINISTRÉS :

Ont également été pris en considération les arguments des administrés ayant répondu au sondage, quant au potentiel passage du rallye de Monte Carlo sur la commune de Piégut en 2026. Voici une synthèse de ces derniers :

**Concernant les personnes qui ne souhaitent pas voir le rallye de Monte Carlo passer par Piégut en 2026, voici les arguments avancés :**

- Présence de feux sauvages.
- Plusieurs passages de voiture en reconnaissance.
- Public garé n'importe où.
- Nombreux déchets laissés sur place.
- Camping-cars sur la place du village qui y vident leurs eaux sales.
- Pénétration du public dans des propriétés privées avec dégradation et vol de certains biens (plantes piétinées, bois de chauffage dérobé, clôtures abimées,).
- Pollutions environnementales et sonores.

**Concernant les personnes qui souhaitent voir le rallye de Monte Carlo passer par Piégut en 2026, voici les arguments avancés :**

- Evènement singulier de courte durée, apprécié par les locaux.
- Intéressant pour les commerces alentours.
- Cela crée de l'animation sur la commune.
- Evènement historique.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Suite aux résultats du sondage et à l'analyse de vos arguments, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner une suite favorable au passage du Rallye de Monte Carlo sur la commune en 2026 (3 voix pour le passage du RMC et 7 voix contre).**

Plusieurs élus souhaitent qu'il soit précisé que le motif de leur refus n'est pas lié au fait d'accueillir des évènements de type rallye. La majorité du conseil semble plutôt favorable à l'accueil de ce type d'évènements. En 2019, lors du passage du précédent rallye de Monte Carlo sur Piégut les nombreuses incivilités et dégradations causées par certains spectateurs irrespectueux ont créé des dommages sur des propriétés privées, des biens matériels, des animaux ou encore des outils professionnels de plusieurs habitants. D'autre part le nettoyage post rallye avait été effectué longtemps après le passage du RMC et de manière très sommaire. Pour éviter que les habitants ne subissent à nouveau des dégradations, la majorité des élus ont donc décidé de ne pas autoriser le passage du Rallye de Monte Carlo sur Piégut en 2026.

**Les élections municipales de 2026.**

---

Madame le Maire informe/rappelle aux élus présents que les élections municipales de 2026 arrivent à grands pas et que des nouveautés ont fait leur apparition.

Dorénavant :

- Toute personne souhaitant se présenter doit faire partie d'une liste comportant 9 candidats minimum et 13 maximum.
- Aucun nom ne pourra être rayé ou rajouté par les votants. Ces derniers voteront donc pour une liste uniquement avec tous les noms y figurant.
- La parité devra être respectée : autant de femmes que d'hommes sur les listes et au sein du Conseil Municipal.
- En cas de présence de plusieurs listes, il s'appliquera le principe du scrutin à la proportionnelle.

**Madame le Maire souhaite qu'un mail soit envoyé aux administrés afin de les en informer.**

### Le concert du mois de septembre 2025.

Madame le Maire rappelle que chaque année la commune de Piégut organise un concert au mois de septembre. L'objectif est d'apporter aux villageois un moment de rassemblement festif et convivial.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus souhaitent que ce concert puisse avoir lieu en septembre 2025. Un mail sera envoyé aux administrés afin qu'ils puissent faire des propositions de groupes de musique. Ces propositions seront étudiées lors du prochain Conseil Municipal.**

### Point suite à la proposition d'installation de panneau projets photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux de Piégut.

Madame le Maire rappelle aux membres présents que des échanges sur la potentielle installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux avaient eu lieu lors de précédents conseils municipaux. Ces échanges y étaient plutôt favorables et s'en est suivi la rencontre avec un membre de la structure ERDG (énergies renouvelables du Gapençais) qui a réalisé un document technique sur les lieux d'implantations possibles de panneaux photovoltaïques sur les toitures communales.

**Madame le Maire souhaite avoir l'avis des élus quant aux propositions faites dans le document technique. Il est proposé de mettre en place une réunion prochainement afin de l'étudier plus en détail.**

### Nouveaux investissements dans les logements communaux : l'aide appelée « Contractualisation ».

Madame le Maire rappelle que concernant la rénovation énergétique des logements communaux, la commune de Piégut :

- Bénéficie en 2025 de l'aide départementale appelée FODAC pour des travaux d'isolation et de changement des huisseries. Cette aide concerne deux logements communaux conventionnés.
- A demandé l'aide nationale (Préfecture) appelée DETR pour deux logements communaux non conventionnés pour des travaux d'isolation des combles, pour le changement de vélux, pour la pose de volets, ... La commune devrait recevoir une réponse quant à ce dossier courant juin 2025.

Afin d'optimiser les chances de la commune de percevoir une subvention pour la rénovation énergétique de ses logements, une autre aide départementale existe : la Contractualisation : elle ne peut porter que sur des logements conventionnés et le programme de travaux doit inclure plus de 3 logements.

Madame le Maire propose de déposer un dossier pour l'obtention de cette aide. Les travaux prévus seraient :

- La mise en place de volets sur les 3 maisons paille.
- L'isolation des combles et le remplacement des menuiseries pour certains logements non inclus dans les aides précédemment évoquées.

**Madame le Maire propose de présenter un plan de financement lors du prochain Conseil Municipal pour la demande de cette aide départementale appelée « Contractualisation ».**

Levée de la séance : 22h45



Madame le Maire Adèle KUENTZ

Monsieur le secrétaire de séance Jérémy BERTRAND